

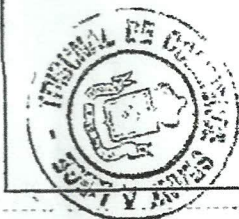


Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



15003399



Division LIEGE

23 -12- 2014

Greffe

N° d'entreprise : 480.581.946

Dénomination

(en entier) : **Club Belge du Beauceron - Belgische Beauceronclub**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASBL**Siège : **ru de la China 45 - 4141 LOUVEIGNE**

Objet de l'acte : 1) Modifications aux statuts par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 mars 2014 2) Nouvelle composition du Conseil d'Administration par décision et accord de l'Assemblée Générale du 07 mars 2014.

Art. 5.

Pour devenir membre adhérent, il suffit de faire sa demande sur un formulaire spécial par internet, e-mail ou écrit au secrétariat accompagnée du montant de la cotisation.

Art. 7.

La cotisation annuelle des membres effectifs et adhérents est fixée par le Conseil d'administration. Elle ne peut dépasser 150 euro et doit être payée annuellement en janvier.

Les membres se répartissent en quatre catégories:

1. Les membres d'honneur: nommés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les personnes ayant rendu ou susceptibles de rendre des services exceptionnels. Il ne sont pas tous tenus de payer une cotisation; et n'ont ni les droits ni les devoirs des membres effectifs, sauf quand ils payent leur cotisation.

2. Les membres effectifs: ce sont les membres qui ont effectué un stage de minimum 12 mois et ont adressé une demande écrite au Conseil d'Administration pour devenir membre effectif, qui soumettra leur candidature à l'approbation de l'Assemblée Générale statutaire suivante et à laquelle les candidats membres effectifs doivent être présents. Plus de la moitié des voix des membres présents ou représentés est requise. Les droits des nouveaux membres effectifs sont acquis au lendemain de la date de l'Assemblée Générale actant leur statut d'effectif.

3. Les membres adhérents: jouissent des mêmes avantages que les membres effectifs, peuvent assister aux Assemblées Générales mais n'ont ni droit de vote, ni d'intervention.

4. Les membres bienfaiteurs: membres actifs qui aident pécuniairement le club par une cotisation au moins double.

Art. 28.

Le Conseil d'Administration est constitué comme suit:

1. Président: Van de Vyver Raymond, retraité, rue Moranfayt 221, à 7370 Dour, Belge.
2. Secrétaire: Tillet Nadia, employée, Langestraat 95, te 3111 Wezemaal, Belge.
3. Trésorier: Robert Alain, employé, rue de Paris 2, à 4020 Liège, Belge.
4. Administrateur: de Lovinfosse Evelyne, indépendante, Drève des Arches, Belge.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2015 - Annexes du Moniteur belge